

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 23 novembre 2023 de 20h15

Date de convocation : le 17 novembre 2023

Séance N°9/2023

Étaient présents : Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, MM. Claude ROUSSEL, Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE, Frédéric KUZNIAK, Claudette FAIVRE

Absents excusés : Marcelline VIPREY, Flavien PERROT MINOT

Absents non excusés : M. Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Mme Angélique DUBOZ, Damien GAILLARD,

ORDRE DU JOUR de la séance n°9/2023

- Approbation du CR du 19 octobre 2023
- Projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire
- RPI : Présentation et validation des frais de fonctionnement pour l'année 2022/2023
- Urbanisme : Vente de parcelle d'aisance AC82
- Astreinte de déneigement
- Renouvellement des Baux Communaux
- Prestations du centre de gestion du Doubs : renouvellement de la convention
- Budget :
 - a. Mise à jour des budgets
- Divers

1. Approbation du CR du 19 octobre 2023

Approbation à l'unanimité

2. Projet de réhabilitation de l'école et du périscolaire :

Le cabinet d'architecture Michel Kruzic a envoyé un nouveau chiffrage concernant le projet d'école. Le conseil municipal sollicite les subventions suivantes :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Architect	Michel KRUZIC	153 904,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
BUREAU ETUDE	APAVE	7 050,00 €		
SPS	CLIVIO	7 000,00 €		
DP EXPERTISE		3 279,00 €		
Sous-total MOE/Études		171 233,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
TRAVAUX ECOLE		651 787,00 €		
TRAVAUX PERISCOLAIRE		381 697,00 €		
TRAVAUX MICRO CRECHE		364 587,00 €		
TRAVAUX LOGEMENTS		312 108,00 €		
TRAVAUX VESTIBULE PREAU		82 740,00 €		
POSTES SUPPLEMENTAIRES		118 337,00 €		
DIVERS		10 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 921 256,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 092 489,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	590 417,00 €	28,22%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	EFFILOGIS	sollicité	130 000,00 €	6,21%
Conseil départemental	CAP25	sollicité	355 723,13 €	17,00%
Conseil départemental	DOUBS service habitat	sollicité	101 851,00 €	4,87%
Autre collectivité	SYDED	sollicité	60 000,00 €	2,87%
	CAF périscolaire	sollicité	300 000,00 €	14,34%
à préciser	CAF micro crèche	sollicité	136 000,00 €	6,50%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 673 991,13 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		318 497,87 €	
	Emprunt		100 000,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		418 497,87 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 092 489,00 €	

(DCM 2023_23_11_01)**3. Frais de fonctionnement RPI**

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Chaque année le SIVU RPI de Flangebouche Loray et Plaimbois Vennes reverse à la Commune les frais de fonctionnement engagés dans l'année scolaire

Concernant l'année scolaire 2022/2023, le maire se basant sur la clé de répartition de l'occupation de l'école historiquement utilisée de 54.61% et sur le tableau de répartition proposé par le SIVU RPI, propose de répartir les frais de remboursement de la façon suivante :

Remboursement de frais de fonctionnement : 8 887.83 €

Mise à disposition de personnel facturé : 25 214.87 €

Soit un total de 34 102.70 €

Le conseil municipal s'accorde à l'unanimité pour facturer le remboursement des frais au SIVU RPI de Flangebouche Loray et Plaimbois Vennes au montant de 34 102.70 €.

(DCM 2023_23_11_02)**4- Urbanisme : vente de parcelle d'aisance AC82 aux héritiers de Mme VIEILLE Noëlle**

Dans le cadre de la vente de la maison située sur la parcelle AC83, Mme VIEILLE Pascale héritière de la maison demande oralement à la Commune d'acquérir la parcelle 349 AC 82 jouxtant sa propriété et actuellement utilisée comme cour et parking.

M. le Maire propose de débattre à ce sujet mais d'attendre une demande écrite concernant la vente de cette parcelle. Le Conseil s'accorde pour vendre cette parcelle au prix de 10 € TTC le m² lorsqu'une demande écrite sera formulée.

La Commune souhaite rester propriétaire de la longueur des trottoirs pour une largeur de 1m40.
Les frais de géomètre et de notaire restent à charge de l'acquéreur

5- Astreinte Jeannin Michel

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser l'indemnité d'astreinte du week-end (du vendredi soir au lundi matin) à Monsieur Michel JEANNIN, adjoint technique, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

(DCM 2023_23_11_03)**6- Baux Communaux**

Le Maire informe que le bail de location des terrains communaux suivants sont arrivés à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler :

ACCA CHASSE représenté par Mathieu ROBICHON ; L'AMI DU CHIEN représenté par SIMON Christelle ; CLIVIO Jean Baptiste ; GAEC DE LA SURFRIETTE ; FANKHAUSER Roland ; PONCOT Francine ; BUZY Eric ; FABRE Jacques

(DCM 2023_23_11_04)

7- Prestation du Centre de Gestion du Doubs

Le Conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa séance du 28 juin 2023, a décidé de faire évoluer ses modalités d'adhésion et de financement de ses prestations. Afin de simplifier la gestion des multiples conventions, une convention cadre souple et unique couvrant l'intégralité des missions accomplies est mise en place et abroge les anciennes conventions.

Ensuite, à compter du 1er janvier 2024, le taux global de cotisation passe à 2.06% de la masse salariale (contre 1.96% en 2023) permettant d'inclure des services supplémentaires au bénéfice des communes.

M. le Maire expose le panel de missions obligatoires et complémentaires proposés par le CDG25 et propose l'adoption de la convention cadre regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite.

Sur le rapport de M. le Maire après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention-cadre, autorise M. le Maire à signer la convention-cadre, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(DCM 2023_23_11_06)

8- Budget :

Dans un souci de régularisation des comptes, M. le Maire propose qu'il soit fait deux décisions modificatives :

Budget communal : révision du crédit au compte 1641 échéance de prêt (augmentation de 3 €)

DM05_COM

Budget Forêt : ouverture du compte 673 titres annulés (augmentation de 3172 €)

DM04_FOR

4. 9- Divers :

- ZAER : Une lettre a été envoyée à la préfecture concernant la mise en œuvre de l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, en demandant aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire, à transmettre à l'Etat avant le 31 décembre 2023. Notre commune est favorable à la définition de ZAER mais estime que le délai imparti est trop court. La définition de ces zones est un sujet sensible auprès des élus comme des administrés. Il mérite d'être travaillé, expliqué et que le temps de la réflexion soit véritablement pris pour que ces zones ne soient pas définies dans la précipitation. Ainsi la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a validé le recrutement d'une AMO pour une définition coordonnée des ZAER à l'échelle du Plan Climat des Portes du Haut-Doubs pour chacune de ses 47 communes. Son rendu est souhaité au plus dans un délai d'un an à compter du démarrage de la mission.
- PLUi : l'enquête publique au sein de la Commune s'est bien déroulée. La Commune fait l'objet de 4 réclamations. Vu l'évolution de la réglementation, M. le Maire souligne le fait qu'il serait intéressant de se pencher sur le projet du futur lotissement sur l'ancien terrain de football.
- Communaux : M. le Maire propose qu'une replantation soit faite au niveau de la Doue. Le CM approuve cette proposition et propose qu'un devis soit établi à ce sujet.
- Liaison Douce : l'entreprise PELLEGRINI est en réflexion sur le projet de la Commune. Ils ont vu les plans et reviendront vers la Commune en début d'année 2024.
- Repas des Aînés : Les vœux du maire ainsi que le repas des aînés auront lieu à la salle de la cure le 20 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°9/2023- Conseil municipal du 23 novembre 2023

Prochaine réunion le

Liste des délibérations du conseil du 23 11 23				
Numéro	Libellé	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DCM 2023 23 11 01	Plan de financement des travaux de restructuration de l'école	9	0	0
DCM 2023 23 11 02	Remboursement des frais de fonctionnement concernant le SIVU RPI de Flangebouche	9	0	0
DCM 2023 23 11 02B	Représentant école	9	0	0
DCM 2023 23 11 03	Astreinte employé communal - déneigement	9	0	0
DCM 2023 23 11 04	Renouvellement et mise à jour des baux communaux	9	0	0
DCM 2023 23 11 05	Convention cadre CDG25	9	0	0
DCM 2023 23 11 06	Travaux vitraux église	9	0	0
EAU_DM05	Budget 56210-révision de crédit 1641	9	0	0
FOR_DM04	Ouverture compte 673	9	0	0